DEPARTEMENT
DE **L'AIN**

ARRONDISSEMENT
DE **NANTUA**

VILLE D'OYONNAX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du douze février deux mille vingt-quatre

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 5 février 2024, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS	POUVOIRS
29	3	3	3

Objet :
18 - Budget annexe 2024 du Cinéma Atmosphère - Prise en charge par le budget général à la suite du vote du budget

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Antoine LUCAS, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Alexandra ANTUNES, Julien MARTINEZ

REPRÉSENTÉS : Marie-Claire EMIN (pouvoir à Laurent HARMEL), Françoise COLLET (pouvoir à Marie-Jo LEVILLAIN), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN)

ABSENTS : Sonia CHEVAUCHET, Marine PARROT, Philippe TOURNIER-BILLON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Antoine LUCAS est nommé secrétaire de séance.

Madame Anne MOREL, rapporteur, expose au Conseil municipal que l'article 256B du Code Général des Impôts et de l'instruction du Ministre du Budget du 8 septembre 1994 relative au champ d'application et au droit à déduction de la TVA, imposent l'établissement d'un budget annexe pour l'exploitation et le fonctionnement du complexe cinématographique Atmosphère.

L'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les Communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Néanmoins, il précise aussi une hypothèse dans lesquelles la prise en charge est justifiée :

-Lorsque, après la période de règlementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la Commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Dans le cas d'espèce, c'est bien le dernier point qui s'impose pour la participation du Budget Principal, car malgré une hausse des tarifs au 1er janvier 2022, il ne serait pas possible de maintenir le service rendu, sauf en pratiquant des tarifs prohibitifs qui feraient fuir les usagers. De plus, la crise sanitaire de ces dernières années et celle économique qui s'annonce encore en 2024, ne permettent pas de dégager des marges suffisantes.

Pour autant, il est à noter tout de même que la fréquentation dans les salles de cinéma à l'échelle locale et nationale, retrouve un rythme plus régulier. Ainsi la subvention 2024 est moindre que celle versée en 2023, cette dernière s'élevait à 244 560 €.

Objet :
18 - Budget annexe 2024 du Cinéma Atmosphère - Prise en charge par le budget général à la suite du vote du budget

Le Conseil municipal,

Considérant la baisse de fréquentation constatée en 2023 en fin d'exercice soit – 20 % par rapport à la période d'avant COVID, et que l'exercice 2024 demeure incertain quant aux nombres d'entrées au Cinéma Atmosphère,

Considérant la hausse des coûts d'énergie et autres matières premières et fournitures,

Considérant toutefois qu'il est important de maintenir un service public culturel qui concourt à l'animation socio-éducative,

Considérant en conséquence que pour garantir la viabilité de ce service d'utilité publique, il convient de concourir par le biais du budget général à son fonctionnement,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

A la majorité par 26 voix pour et 6 abstentions (groupe « L'avenir est oyonnaxien »),

- Décide de prendre en charge la part des dépenses du budget annexe du complexe cinématographique Atmosphère et la perte de ressources si la baisse de fréquentations des cinémas perdure également sur 2024,

- Dit que le montant prévisionnel de la subvention qui serait versée par le budget général est estimé à 209 923.00 € pour l'exercice 2024 et inscrite au budget primitif 2024.

Fait à Oyonnax, le 12 février 2024

Secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)

Délibération certifiée exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 et suivants du CGCT :
- par sa présentation en Préfecture le 14 FEV. 2024
- par sa publication le 14 FEV. 2024

Le Maire

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)